

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES SOPHROLOGUES LIBERAUX

Session Janvier 2025
Vendée



EVFS : Ecole Vendéenne de Formation en Sophrologie

Siège social: 9 rue de la Maison neuve - 85140 Les Essarts

<http://www.ecolesophrologie-85.com> - contact@ecolesophrologie-85.com

Tel - fax: 02 51 62 94 04



Contrat de Formation entre les soussignés :

Ecole Vendéenne de Formation en Sophrologie – EVFS dirigée par Mme ALTARE Valérie
9 rue de la maison neuve
85140 Les ESSARTS

Siret n° 50283239700017

Code APE : 8690F

° enregistrement : 52850147585 auprès du Préfet des Pays de la Loire

et

2 . Mme, Mr, Melle :

Adresse :

Téléphone

Email :

Profession :

Article 1 : Objet du contrat

L'école de Formation EVFS s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Formation des Sophrologues Professionnels

Article 2 : Nature et Caractéristique de l'action de Formation

A/ Elle a pour objectif :

-préparer au métier de Sophrologue

B/ Sa durée est fixée à 24 jours

Article 3 : Niveau de connaissance préalable

Afin de suivre au mieux l'action de Formation sus visée et obtenir

-le diplôme de Sophrologue le stagiaire est averti qu'il devra avoir validé un niveau d'étude « bac » ou équivalent « expérience professionnelle »

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de Formation aura lieu du 31 janvier 2025 au 7 février 2026 Aux Essarts (85) ou par visio conférence via zoom (gratuit) :

Elle est organisée pour un effectif maximum de 8 stagiaires maximum

Les conditions générales dans lesquelles la Formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes:



Le cycle de Formation d'un Sophrologue se déroule comme suit :

Alternance de cours théoriques et de pratiques

Tout au long de votre formation vous apprendrez:

- Les fondements, les théories et les principes Sophroniques et progresserez dans les étapes de développement de votre conscience (Degrés et techniques)
- A guider une séance en groupe et en individuel; à mettre en relation pathologies et méthode sophrologique, par l'enseignement des pathologies les plus souvent rencontrés en cabinet, dans les entreprises ou au sein d'association et la mise au point de protocole de Sophrologie pour leur prise en charge, et de jeux de rôle.
- à réaliser une étude de marché dans le but de créer votre entreprise en tant que sophrologue
- Nous vous proposerons de suivre des stages professionnels, soit dans des structures travaillant avec l'EVFS, ou dans les structures de votre choix, il sera alors rédigé des conventions de stages avec les partenaires

- L'obtention de votre diplôme est soumise à :

Au suivi intégral de tous les modules

A la présentation et soutenance de votre mémoire.

A avoir validé chaque degré:

A avoir guidé devant le jury, composé des intervenants de l'EVFS et de sophrologues diplômées et en exercice, une séance comprenant une technique et/ou un degré répondant principalement au cas concret proposé.

En cas de retard dans les acquisitions des degrés de Sophrologie dus à :

-absence à un cours,

-Echec aux évaluations(écrites et ou orales)

vous serez invités, dans la mesure du possible, à intégrer la session suivante sans coût supplémentaire.

Les rattrapages de validation sont payants, prix fixés par l'examineur, environ le coût d'une consultation par heure.

Les moyens pédagogiques utilisés sont l'alternance de cours théoriques et pratiques

Utilisation de paper bord, retro projecteur, tableau blanc, film, avec remise de fascicules.

Pratiques en salle de cours ou en extérieur ou en visio conférence

Les diplômes, titres et référence des personnes chargées de la Formation sont

Valérie Altare : Infirmière DE (Urgentiste) - Fondatrice - Directrice

Fabien Jaulin: Sophrologue diplômé de l'EVFS, pedo-sophrologue

Patrick Héraud: cadre enseignante psychiatrie IFPS

Céline Lattuada : Sage-Femme

Mathieu Coulin : Kinésithérapeute - Ostéopathe

Frédéric Altare : Directeur unité de recherche, HDR

MPL: Conseillers installation-comptabilité-législation, URSAFF, RSI, Comptable

Article 5 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

Pour justifier de votre présence en cours vous devrez signer une feuille de présence.



Article 6 : Délai de rétractation :

Le présent contrat devient définitif qu'après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours suivant la signature de ce contrat.

En cas de rétractation, par lettre recommandée à l'EVFS (siège social aux essarts), pendant ce délai des 10 jours, aucune somme ne pourra être exigée.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront dus, ne pouvant dépasser 30% du montant de la formation, et conservés par l'EVFS

Article 7 : Dispositions financières :

Le prix de l'action de Formation est fixé à 3899 € TTC

Les frais d'inscription s'élèvent à 999 euros

Après un délai de rétractation de 10 jours, le stagiaire s'engage à verser:

- Une partie du prix **susmentionné à hauteur de 999 euros correspondant aux frais** d'inscription-fonctionnement: ouverture de dossier, gestion, secrétariat; somme non remboursable en cas de désistement après le délai légal de rétractation
- La différence d'un montant de **2900 euros** sera acquittée selon le calendrier comptable tout au long de la formation.

Dates *	Montants
1er Février 2025	223,08 euros
1 ^{er} mars 2025	223,08 euros
1 ^{er} avril 2025	223,08 euros
1 ^{er} mai 2025	223,08 euros
1 ^{er} juin 2025	223,08 euros
1 ^{er} juillet 2025	223,08 euros
1 ^{er} août 2025	223,08 euros
1 ^{er} septembre 2025	223,08 euros
1 ^{er} octobre 2025	223,08 euros
1 ^{er} novembre 2025	223,08 euros
1 ^{er} décembre 2025	223,08 euros
1 ^{er} janvier 2026	223,08 euros
1 ^{er} février 2026	223,08 euros

* Il est recommandé de programmer vos virements afin d'éviter toutes pénalités de retard



Article 8 : Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans le cas où le stagiaire décide d'interrompre la formation pour convenance personnelle il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera, dans tous les cas redevable du module intégral en cours, selon les dispositions décrites dans l'article 7.

Si l'interruption intervient moins de 10 jours avant l'ouverture du module suivant, celui-ci est dû dans son intégralité.

En cas d'abandon après 6 mois et un jour, le solde de la formation est dû dans sa totalité.

Article 9 : Assurance

L'école Vendéenne de Formation en Sophrologie ne pourrait, en aucun cas être tenu responsable des dommages éventuels.

Il est de la responsabilité de chacun de bien s'assurer ou et de vérifier l'étendu de sa propre assurance.

Article 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de la Roche sur Yon sera seul compétent pour régler le litige

A noter, certains cours peuvent être décalés en fonction du planning des intervenants extérieurs

Fait en double exemplaire

Signature du stagiaire
(Précédée de la mention « lu et approuvée »)

A

Le

Valérie ALTARE

Directrice